

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	1

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 014-211407127-20231010-03CM2023055-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/10/2023**

Référence de la délibération : 02-CM-2023-054
Date de convocation du CM : 4/10/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 10/10/2023**

03-CM-2023-055 – Détermination du nombre de Maires-adjoints - Détermination de leur rang.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu la délibération n° 25/02-05 du 25 mai 2020 ayant déterminé un nombre de 8 adjoints pour la commune,

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant à la suite de la démission de Madame Geneviève Angot de ses fonctions de maire-adjoint et de son mandat de conseillère municipale, notifiée par le Préfet le 18 septembre 2023,

Considérant qu'il y lieu, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT de déterminer le nombre de maires-adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réduire à 7, le nombre de maires-adjoints, et se réserver les domaines des finances, du personnel et de l'administration générale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix, dont 21 pour, 3 contre (MM. Lemarchand, Thomas et Marie) et 2 abstentions (Mmes Loisel et Demoy),

Article 1 : DÉCIDE de fixer à 7, le nombre de maires-adjoints.

Article 2 : DIT que la première maire-adjointe actuellement en fonction, Madame Valérie GILLES, conserve le même rang et la même délégation.

Article 3 : DIT que le deuxième maire-adjoint actuellement en fonction, Monsieur Thierry BERTHAUX, conserve le même rang et la même délégation.

Article 4 : DIT que tous les autres maires-adjoints restant actuellement en fonction remontent d'un rang en conservant la même délégation, tel que :

- Monsieur Franck GÉRAULT, est le troisième maire-adjoint et conserve la même délégation,
- Madame Cristèle THURMEAU, est le quatrième maire-adjointe et conserve la même délégation,

- Monsieur Christophe DUBOIS, est le cinquième maire-adjoint et conserve la même délégation
- Madame Marielle PLESSIS, est le sixième maire-adjointe et conserve la même délégation,
- Monsieur Philippe GACHET, est le septième maire-adjoint et conserve la même délégation.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.